

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 20/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 8

Présents : Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Annabelle TAIX par Bernard RENOY, Jean-Claude GILLON par Emmanuel GHIOTTI

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Alexandre BORRELLY

Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Coupe affouagère 2023. - DE_2023_023

Lors de la séance, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une coupe de bois d'affouage pour l'année 2023/2024.

- Vu l'article L145-2 du Code Forestier,
- Vu l'article L145-1 du Code Forestier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE que la coupe se situera à la Mélézière Parcelle 5 d'une superficie de 2,00 ha.
- DECIDE d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, une coupe en forêt (qualité bois moyen)
- FIXE le montant de la caution à 100 €
- FIXE le montant de la coupe de bois à 50 €.
- DECIDE d'affecter le partage par le feu, 15 inscrits sont retenus
- DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :
 - NOEL Romain
 - GHIOTTI Emmanuel
 - BOYER Yannick

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Bernard RENOY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/04/2023
004-210402343-20230424-DE_2023_023-DE

